

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils et matériel électriques
5. Intitulé: Modification n° 1 de la norme NZS 6200:1988: Prescriptions générales relatives aux appareils et matériel électriques
6. Teneur: Projet visant à apporter des modifications d'ordre technique et de forme à la norme susmentionnée et à l'aligner sur la norme australienne équivalente, récemment modifiée (AS 3100:1985). Anglais: 14 pages.
7. Objectif et justification: Sécurité en matière d'électricité
8. Documents pertinents: DZ 6200/A1
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser
10. Date limite pour la présentation des observations: 4 février 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: